

LA VIDÉOSURVEILLANCE DANS LES LYCÉES

De la prévention des intrusions à la régulation des indisciplines

[Tanguy Le Goff](#)

Médecine & Hygiène | « [Déviance et Société](#) »

2010/3 Vol. 34 | pages 447 à 470

ISSN 0378-7931

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2010-3-page-447.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Médecine & Hygiène.

© Médecine & Hygiène. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

La vidéosurveillance dans les lycées

De la prévention des intrusions à la régulation des indisciplines

Pour lutter contre les « violences scolaires », les établissements scolaires sont désormais fréquemment équipés d'une vidéosurveillance. Pourquoi et comment des proviseurs font-ils le choix de ce type de réponse technique ? Quels en sont les usages concrets ? Quels sont les impacts de l'introduction de cette technologie sur la communauté éducative ? L'article entend répondre à ces questions en s'appuyant sur une enquête réalisée dans 10 lycées franciliens auprès de la communauté éducative et de lycéens. Elle met en évidence qu'au-delà des finalités affichées de prévention des « intrusions », la vidéosurveillance est en fait bien souvent utilisée comme un outil au service d'une politique de maintien de l'ordre scolaire.

Tanguy Le Goff

Politiste

IAU-IDF Paris

Chercheur associé au CESDIP

À la veille des élections régionales de 2010, de graves agressions d'élèves dans trois lycées franciliens, dont l'une a entraîné la mort d'un adolescent, ont réactivé en France le débat autour de la vidéosurveillance dans les établissements scolaires. Pour lutter contre les intrusions¹, le gouvernement a en effet souhaité équiper systématiquement de cette technologie les collèges et les lycées les plus « exposés ». Promues comme la principale solution pour prévenir la délinquance dans les espaces publics, les caméras de surveillance seraient donc également la solution la plus appropriée pour lutter contre les « violences scolaires ». Les actes de violence avérée commis par des tiers aux établissements demeurent pourtant rares. En dépit de leur médiatisation et de leur forte charge émotionnelle, ils ne représentent que la partie émergée et minoritaire d'un problème caractérisé avant tout par la multiplication d'incidents perturbateurs dont la répétition mine l'ordre scolaire de l'intérieur. Ces incidents ordinaires mettent en effet en question les relations pédagogiques comme les conditions de travail (Debarbieux, Montoya, 2006). Plus encore que les traditionnels chahuts, ils déstabilisent de manière si profonde l'institution scolaire qu'elle serait entrée dans

¹ Rappelons que dès 1996 une loi anti-intrusion dans les établissements scolaires a été votée condamnant l'intrusion dans une école, un collège ou un lycée d'une contravention de cinquième classe qui peut être sanctionnée de 1 500 euros d'amende. Le récent projet de loi renforce ce dispositif puisque l'intrusion dans un établissement scolaire constitue désormais un délit puni d'un an d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende et de trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende si elle a lieu « en réunion ».

un nouvel âge du désordre scolaire estime Anne Barrère (Barrère, 2002). À n'en pas douter, la fragilisation du monde scolaire, couplée à l'impératif de « sanctuarisation des établissements » défendu dans les politiques gouvernementales depuis presque vingt ans, a facilité la diffusion de la vidéosurveillance dans les établissements scolaires².

Pourtant, malgré le remarquable essor de cette technologie, on ne sait en France que peu de chose sur son efficacité pour prévenir la délinquance et sur ses usages. Tout au plus dispose-t-on de synthèses dégagant les principaux résultats et les enseignements des travaux évaluatifs (Heilmann, Mornet, 2001) produits par des chercheurs anglais (Gill, Spriggs, 2005; Welsh, Farrington, 2002, 2008), américains (Cameron *et al.*, 2008) ou australiens (Wells *et al.*, 2006). Dans un récent article de la revue *Surveillance and Society*, le sociologue Francisco Klauser s'étonnait d'ailleurs de la faible production française sur cette question et, plus largement, du désintérêt des sciences sociales françaises pour les *surveillance studies* qui, dans les pays anglo-saxons, tendent à se constituer en une discipline (Lyon, 2006). Une absence dans les débats académiques d'autant plus surprenante que les principales références mobilisées dans ce nouveau champ de recherche sont celles d'auteurs français : Deleuze, Foucault, Virilio (Klauser, 2009). La critique mérite d'être nuancée. Depuis une dizaine d'années, des travaux ont été conduits sur les raisons du développement des « technologies de sécurité » et leurs incidences sur les libertés individuelles mais aussi sur les modes de gouvernement de la sécurité³. L'objet vidéosurveillance lui-même a donné lieu à plusieurs études portant sur ses usages politiques (Roché, 2007), sur les coûts sociaux et les pratiques discriminatoires qu'elle génère (Bétin *et al.*, 2003) ou encore sur les enjeux juridiques qu'elle soulève (Ocqueteau, Heilmann, 2001). Des études empiriques ont également été menées sur son utilisation dans un établissement scolaire (Heilmann, 1998) et dans les centres commerciaux (Ocqueteau, Pottier, 1995). Néanmoins, il n'existe aujourd'hui en France aucune évaluation des systèmes de vidéosurveillance dans les espaces publics. Contrairement à l'Angleterre où les commandes du Home Office à des équipes de recherche ont permis de conduire de nombreuses et solides enquêtes sur les impacts de cette technologie, aussi bien sur la délinquance que sur le sentiment d'insécurité, les deux seules études évaluatives existantes sont celles réalisées par l'IAU Île-de-France relatives à des espaces fermés à usage public : les transports (Mariotte, 2004) et les lycées (Le Goff, 2007). L'objet de cet article est de présenter les résultats de cette dernière étude qui repose sur une enquête, réalisée de novembre 2006 à juin 2007, dans dix établissements de la région Île-de-France.

Le cadre politique et méthodologique de l'enquête

Une demande évaluative émanant du politique

Avant d'exposer les résultats de cette évaluation, il est nécessaire de rappeler succinctement son cadre. Il est révélateur des débats et des conflits que soulève la vidéosurveillance au sein même d'une majorité politique municipale ou régionale. Depuis 1998, la

² Depuis 1992, on compte 12 plans de sanctuarisation des établissements scolaires.

³ Voir notamment le dossier réalisé par la revue *Cultures et Conflits* intitulé *Identifier et surveiller : les technologies de la sécurité*, 2006, n° 64.

région Île-de-France s'est engagée dans une politique de financement de mesures de sécurisation dans les lycées relevant de son patrimoine. Ces mesures se traduisent par l'installation de portails, de grilles anti-intrusion et de systèmes de vidéosurveillance. En 2006, plus de la moitié des 468 lycées franciliens possèdent une ou plusieurs caméras de vidéosurveillance. Toutefois, seuls 50 ont plus de 10 caméras. La majorité des lycées n'a donc pas un véritable système de vidéosurveillance conçu comme un élément central de sa sécurisation. Face aux demandes croissantes de subvention des proviseurs pour équiper leur lycée de caméras, une des principales composantes de la majorité régionale à dominante socialiste - les « verts » - a décidé de ne plus voter ces crédits en l'absence d'une étude sur la question. Une telle posture politique n'est pas propre au conseil régional d'Île-de-France. Dans nombre de municipalités (à Lyon, à Paris, ou à Grenoble⁴), les élus « verts » mettent en avant des arguments fondés sur des valeurs (le respect des libertés individuelles, le droit à l'intimité) et sur l'efficacité (ou plutôt l'absence d'efficacité de ces dispositifs) pour s'y opposer.

L'étude répond donc à une commande politique de conseillers régionaux franciliens⁵ qui souhaitaient avoir un éclairage sur les impacts d'une technologie de surveillance financée par la région Île-de-France depuis plus de 10 ans⁶.

Elle prend appui sur un des acquis de la *sociologie des sciences et des techniques* (Latour, 1989); à savoir que pour identifier les effets de l'introduction d'une nouvelle technologie⁷, il faut certes saisir son impact au regard de sa ou ses finalités mais plus encore identifier ce qu'elle produit sur l'environnement dans lequel elle s'insère (Vedel, 1994). Par environnement, il faut entendre d'une part l'environnement physique, c'est-à-dire l'espace bâti du lycée et ses abords ainsi que le quartier dans son ensemble. Il faut d'autre part entendre l'environnement humain composé d'une communauté éducative avec ses différents corps de professionnels aux intérêts et aux cultures différentes: le personnel technique, ouvrier et de service (TOS)⁸, les enseignants, le personnel « vie scolaire » et le personnel

⁴ Sur le positionnement des élus « verts » et, plus largement, sur les dissensions politiques au sein des majorités, voir les analyses de la genèse des dispositifs de vidéosurveillance dans trois villes françaises réalisée par une équipe de chercheurs sous la direction de Sebastian Roché, 2007.

⁵ Les élus de la région ont d'ailleurs été associés à cette étude au travers d'un comité de pilotage. Il comprenait notamment le vice-président en charge des questions de sécurité, la vice-présidente en charge des lycées, un élu socialiste, une élue « vert », un élu de l'opposition UMP, un représentant de la préfecture de police de Paris, un commissaire divisionnaire chargé de la vidéosurveillance à la Direction générale de la police nationale (DGP) et un inspecteur de l'Académie de Créteil. Indiscutablement, la présence de représentants de la Région et d'un membre de l'Éducation nationale au sein de ce comité de pilotage, réuni trois fois au cours de l'enquête, a facilité notre « entrée » au sein des lycées. Seul le proviseur d'un lycée comptant une quarantaine de caméras a refusé, après une première rencontre, de participer à cette enquête qui demandait, il est vrai, une certaine mobilisation de l'équipe de direction. Nous tenons à remercier les chefs d'établissement et les participants aux groupes d'entretien de nous avoir accordé leur confiance et un peu de leur temps.

⁶ L'étude évaluative s'est conclue par la rédaction d'un cahier des charges encadrant plus fortement les demandes de subvention d'installation d'un dispositif de vidéosurveillance des proviseurs. Entrée en vigueur en septembre 2008, la nouvelle procédure rend l'installation de ce type de dispositif moins systématique et plus longue. Pour cette raison, elle est fortement critiquée par l'opposition qui considère que la majorité souhaite ainsi limiter les financements de la vidéosurveillance à laquelle elle est favorable.

⁷ La technologie renvoie à l'agencement de moyens techniques et humains.

⁸ Les TOS ont pour mission d'entretenir et de nettoyer les locaux, d'assurer la maintenance des installations et l'entretien des matériels de nettoyage. Ils sont également chargés des fonctions de restauration et de magasinage et peuvent exercer exclusivement ou simultanément des fonctions d'accueil (réception, renseignement et orientation des personnels et des usagers, contrôle des accès, transmission des messages, service téléphonique, réception des marchandises, affranchissement et expédition du courrier).

de direction. Cet aspect est central. Clive Norris et Michael McCahill ont en effet montré, dans leur enquête ethnographique auprès d'opérateurs de vidéosurveillance, que le fonctionnement d'un dispositif de vidéosurveillance dépend fortement des contextes organisationnels et du caractère plus ou moins conflictuel des relations professionnelles (Norris, McCahill, 2006).

Le choix d'étudier la vidéosurveillance en centrant l'analyse sur l'environnement d'un lycée explique la démarche adoptée. Il s'agit de faire la genèse d'un processus décisionnel et d'identifier les effets de la vidéosurveillance sur les problèmes que les proviseurs cherchent à résoudre et la division du travail du maintien de l'ordre scolaire. Quatre questions structurent notre enquête : qu'est-ce qui motive l'installation de systèmes de vidéosurveillance ? Quels sont les objectifs assignés à cet outil par les proviseurs ? Quels en sont les usages concrets ? Avec quels effets prévus et non prévus ?

La méthodologie de l'enquête

L'étude repose sur une enquête qualitative réalisée dans 10 lycées franciliens dont 7 dotés de vidéosurveillance et 3 qui n'en sont pas équipés. Soucieux de tenir compte de l'influence que peut avoir le contexte local, la taille de l'établissement (superficie et nombre d'élèves), la composition du public des lycées ou encore le taux d'encadrement sur la politique d'un établissement, plusieurs variables ont été prises en considération pour le choix des lycées :

- leur implantation dans l'espace francilien (département, type de quartier – quartier dont la réputation est jugée « sensible » sur le plan de la sécurité ou « tranquille ») ;
- le type d'enseignement dispensé dans le lycée (polyvalent ou professionnel) ;
- le nombre d'élèves et le taux d'encadrement (nombre d'élèves pour un surveillant) ;
- le nombre de caméras, leur année d'installation et leur positionnement (intérieur/extérieur).

Dans ces lycées, un travail d'entretien et d'observation⁹ a été mené auprès des « surveillants » (ensemble des personnels de la communauté éducative) afin de comprendre la

⁹ L'enquête mobilise quatre types de matériau :

- Des entretiens semi-directifs individuels d'une durée variant de 1 à 2 heures effectués, dans chaque site, auprès de l'équipe de direction (proviseur, proviseur adjoint et intendant) et auprès des acteurs extérieurs amenés à intervenir sur les problèmes de sécurité d'un lycée : la police ou la gendarmerie nationale, l'ingénieur référent de *l'Unité Lycées* de la région Île-de-France.
- Une série d'entretiens collectifs avec 4 types de groupes : lycéens, parents, enseignants, personnel TOS (agents d'accueil, agents d'entretien) et personnel « vie scolaire » (conseillers principaux d'éducation, assistants d'éducation). Ces groupes, composés de 5 à 10 personnes chacun, ont été constitués avec le soutien de l'équipe de direction qui se chargeait de les convier à la réunion. Pour identifier les problèmes de sécurité dans et autour de l'établissement, des cartes représentant le lycée dans son environnement ont été distribuées aux participants. Ils y ont indiqué les lieux qu'ils jugeaient insécures, les trajets empruntés pour se rendre dans le lycée et, pour les élèves, les passages empruntés afin de se jouer des caméras. Les discussions s'articulaient autour de trois thématiques principales : les problèmes de sécurité dans l'établissement scolaire et dans son environnement (relation avec le quartier), les réponses apportées par la communauté éducative, l'impact de la vidéosurveillance sur le climat du lycée et sur la résolution des problèmes.
- Des notes d'observations sur les usages de la vidéosurveillance dans l'établissement, sur les spécificités architecturales et sur le climat au sein du lycée.

Tableau 1 : Principales caractéristiques des lycées étudiés.

	Commune d'implantation Type de lycée	Réputation du quartier	Nombre d'élèves	Taux d'encadrement	Année d'installation et d'extension de la vidéo surveillance	Nombre de caméras et positionnement
Paris	Lycée D Paris 11 ^e Polyvalent	Tranquille	950	1/135	2003 2005	6 10
	Lycée J Paris 19 ^e Technologique	Sensible	900	1/150	-	Sans vidéo
Petite couronne	Lycée R Rueil-Malmaison Polyvalent	Tranquille	1 888	1/105	2003 2004 2006	- 16
	Lycée L Bagnaux Professionnel	Tranquille	396	1/100	-	Sans vidéo
	Lycée V Aulnay-sous-Bois Polyvalent	Sensible	2 150	1/126	2002 2006	- 10
Grande couronne	Lycée G Orly Professionnel	Sensible	595	1/66	2000 2006	18 4
	Lycée C Savigny-Le-Temple Professionnel	Sensible	670	1/84	2000 2004	10 6
	Lycée B Courcouronnes Polyvalent	Sensible	1 089	1/109	2002	18 2
	Lycée E Mantes-la-Jolie Polyvalent	Sensible	1 495	1/150	-	Sans vidéo
	Lycée F Villiers-St-Frédéric Polyvalent	Tranquille	1 100	1/90	1999 2002	40 9

manière dont ils intègrent ou non la vidéosurveillance dans leurs pratiques professionnelles et de connaître leur jugement sur son efficacité. L'enquête s'intéresse aussi aux surveillés, tout du moins à une partie d'entre eux, les lycéens. Il faut toutefois d'emblée en souligner les limites méthodologiques. Le point de vue de ceux qui sont les principales cibles des caméras lorsqu'elles sont placées à l'extérieur, ceux qui sont étrangers au lycée, n'est pas pris en compte dans l'enquête. De plus, contrairement à certains travaux anglo-saxons comme ceux de Jason Ditton (Ditton, Short, 1998) ou de Martin Gill (Gill, Loveday, 2003) visant à identifier les capacités dissuasives de la vidéosurveillance à partir d'entretiens approfondis avec des délinquants condamnés, notre travail se limite à cerner les perceptions de lycéens quant à la « violence scolaire » et à la vidéosurveillance dans leur lycée. Enfin, l'enquête n'a pu mobiliser que de rares données chiffrées. En l'absence de chiffres¹⁰ sur les violences au sein et aux abords des établissements émanant de l'Éducation nationale, seuls ceux des services de police et de gendarmerie tirés de l'outil statistique d'enregistrement des crimes et des délits (dit « état 4001 ») et de la main courante informatisée ont pu être utilisés avec une double limite pour ce type d'évaluation :

- la question classique du renvoi vers les autorités policières est particulièrement saillante en ce qui concerne les établissements scolaires. Nombre de faits ne sont pas portés à la connaissance des autorités policières, parce que les membres de la communauté éducative estiment qu'ils ne sont pas de leur compétence ou encore parce qu'ils ne souhaitent pas dégrader l'image du lycée ;
- les faits, même lorsqu'ils sont enregistrés par les services de police, doivent être analysés avec une grande prudence. Leur augmentation n'est pas forcément synonyme d'inefficacité du dispositif. On peut certes en déduire une faible capacité dissuasive, mais elle peut tout aussi bien être interprétée comme le résultat d'une meilleure identification des faits qui ont touché le lycée.

L'exposition des résultats de l'enquête s'articule autour de trois grands points : la genèse de l'équipement d'un lycée en vidéosurveillance, les finalités assignées à la vidéosurveillance et ses usages concrets, et ses impacts. Les 10 monographies dont sont issues un rapport de synthèse sont présentées, dans cet article, au travers d'encarts illustrant les principaux enseignements de l'analyse comparative¹¹.

¹⁰ Ces chiffres sont en effet peu fiables dans la mesure où il n'existe pas de recensement stabilisé. Jusqu'en 2006, il y avait bien le système SIGNA mais, fonctionnant sur la base des déclarations des responsables d'établissement, il était rempli de manière très aléatoire et surtout laissait une place importante à l'appréciation subjective des faits susceptibles d'être répertoriés. Cet outil statistique a été remplacé en 2007 par un nouveau système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (SIVIS). Il a pour fonction d'évaluer la violence scolaire et de déterminer qui en sont les auteurs et les victimes sur la base d'un panel représentatif de 2 000 établissements scolaires. La principale limite de ce nouvel instrument qui, cette fois-ci, préserve l'anonymat des établissements scolaires est précisément qu'il est nouveau. Sa mise en place est trop récente pour que l'on puisse en tirer des enseignements ayant une quelconque validité pour un travail qui demande de disposer de données longitudinales. Il n'existe pas non plus, au sein des lycées, de main courante recensant l'ensemble des faits repérés par les caméras de vidéosurveillance qui permettrait de déterminer l'occurrence des problèmes et leur nature. Aucune conclusion sur l'efficacité dissuasive de la vidéosurveillance dans les lycées ne peut en conséquence être tirée sur la base des données issues de l'Éducation nationale.

¹¹ Les noms des lycées ont été modifiés.

Genèse du processus décisionnel d'équipement d'un lycée en vidéosurveillance

Pourquoi les proviseurs décident-ils d'équiper leur lycée de vidéosurveillance ? À quelles fins ? Avec cette double question, l'objectif est de comprendre les raisons motivant la prise de décision d'installation de ce type d'équipement. Il s'agit aussi, en creux, d'identifier les facteurs de blocage expliquant que, dans des lycées, cette technologie ne soit pas utilisée alors qu'ils sont *a priori* tout aussi, voire plus exposés à des problèmes de sécurité.

Les raisons

Trois raisons principales, qui peuvent être cumulatives, conduisent les proviseurs à équiper leur lycée d'un dispositif de vidéosurveillance.

La pression de la délinquance et des désordres

La première se rapporte à la pression de la délinquance et des désordres du quartier dans lequel se trouve un lycée. Contrairement à l'idée véhiculée par les discours sur la « sanctuarisation », un établissement scolaire n'est et n'a jamais été un système social isolé et imperméable à son environnement. Le racket, les agressions, les vols, la présence intimidante de groupes, tous ces désordres et délinquances qui se jouent aux abords d'un établissement sont susceptibles de susciter l'inquiétude des personnels et des lycéens. Lorsque l'installation d'une vidéosurveillance est liée à cette pression délinquante, elle s'intègre souvent dans un projet plus global de sécurisation physique de l'établissement axé sur sa fermeture au quartier. Il peut, par exemple, prendre la forme d'une clôture de son périmètre par des haies métalliques et l'installation d'un système de contrôle d'accès. Sur les 7 lycées équipés en vidéosurveillance de notre échantillon, cette problématique s'est révélée manifeste dans trois lycées situés au cœur de quartiers d'habitat social réputés « sensibles ». C'est notamment le cas dans ce lycée professionnel de 600 élèves implanté dans un quartier en pleine rénovation urbaine qui a bénéficié du plan de prévention et de lutte contre la délinquance dit « 25 quartiers¹² ». Lors de notre visite, le personnel était encore profondément marqué par l'agression, trois mois auparavant, d'un enseignant au sein même de l'établissement par un jeune du quartier qui n'y était pas scolarisé. À la suite de cette agression, les enseignants ont exercé leur droit de retrait durant une semaine et réclamé un renforcement de la sécurité de l'établissement.

Un lycée perméable aux désordres environnants

Le Lycée G se trouve dans un quartier qualifié par un membre de l'équipe vie scolaire « d'explo-sif », *c'est, estime-t-il, une poudrière, ça pourrait à tout moment péter et facilement*. Séparée

¹² Initié au printemps 2004 par Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, ce plan visait à assurer la sécurité dans les 25 quartiers ciblés principalement en renforçant les moyens humains de la police. À la fin de l'année 2004, le quartier étudié a bénéficié de 24 agents de police supplémentaires permettant de développer sur le secteur une police de proximité. Mais, au moment de l'enquête (en 2007), ils n'étaient plus que 4 appuyés par une section de CRS chargée de missions de surveillance le soir.

par une rue, l'entrée du lycée fait face à une barre de logements sociaux tandis que sa face arrière donne sur un ensemble pavillonnaire. Le positionnement du lycée, au centre du quartier, lui confère un rôle « tampon » qui génère des difficultés pour le personnel et les lycéens de l'établissement. Tout d'abord, le lycée G est le lieu de prolongement ou de résolution de conflits nés dans le quartier. *Il n'est pas rare*, indique un membre du personnel de la vie scolaire, *qu'une histoire entre les familles dans la cité revienne ici. Tout est possible...* Rivalité au sein du quartier ou entre cités : *Cela se passe bien entre cités mais il y a des gens d'autres cités qui viennent dans notre lycée juste pour foutre la...* raconte une lycéenne. L'établissement apparaît ainsi comme un « lycée éponge » qui absorbe certains conflits nés dans l'espace social du quartier que le personnel tente, à grand-peine, de résoudre. Leurs difficultés sont d'autant plus grandes que les élèves se confient peu au personnel de surveillance en cas de conflit. *On ne peut pas dénoncer au conseiller principal d'éducation (CPE), explique un lycéen, sinon ils sont capables de te retrouver [...] Des fois, tu vois et tu t'en fous. Chacun pour soi, Dieu pour tous.* Ensuite, le quartier exerce une pression sur le lycée, ce que confirment les propos des élèves interrogés : *Tous les jours, il y a des groupes de jeunes plantés là, devant le lycée, et ils regardent comme s'ils nous surveillaient.* Les liens entre le quartier et l'établissement semblent s'inscrire dans un rapport de force constant où l'un comme l'autre se surveillent. Ceci a conduit le personnel « vie scolaire » à une redéfinition de ses modes d'intervention en cherchant notamment à nouer des relations avec le quartier en s'appuyant sur les « grands frères ». Au fil des ans, un CPE a su gagner une forme de légitimité auprès de certains d'entre eux. *Les grands frères viennent me confier leurs petits frères en me disant « faites en sorte que ce qui m'arrive ne lui arrive pas ».* En retour, le CPE leur demande d'assurer un minimum de tranquillité aux abords du lycée. Cette relation de « donnant-donnant » permet de « normaliser » les relations et d'instaurer une stratégie de « surveillance par les pairs » qui, selon le personnel éducatif, est efficace pour la tranquillité des lieux. Selon le personnel de surveillance, elle est également utile pour saisir ce qui se passe dans le quartier et anticiper les risques : *ce sont souvent les élèves du quartier qui viennent nous prévenir quand il va y avoir une bagarre de bandes, ce qui nous permet d'interpeller les forces de police pour qu'elles assurent une surveillance des abords de l'établissement.*

(Extrait de la monographie du lycée professionnel G).

Pour autant, on ne saurait en conclure que tous les lycées composés du même type de public, implantés dans un environnement où s'exerce une forte pression écologique des désordres y soient aussi perméables. La perméabilité aux problèmes d'insécurité d'une communauté scolaire varie, comme dans la société en général, en fonction notamment de la vulnérabilité des personnes qui s'y trouvent exposées. *Celles qui se sentent menacées ne sont pas nécessairement celles qui le sont le plus objectivement, ce sont celles qui se sentent les plus fragiles* (Dubet, 1998). Ainsi, selon la vulnérabilité physique ou psychique du personnel d'un établissement scolaire, il ressentira avec une plus ou moins grande inquiétude la pression délinquante du quartier environnant. Elle risque d'être plus forte s'il n'y vit pas et s'il ne le connaît pas¹³. Les caractéristiques individuelles, qui peuvent nourrir

¹³ Plusieurs témoignages de professeurs interrogés au cours de l'enquête montrent une totale méconnaissance du quartier dans lequel se trouve leur lycée. Ils ne font que le traverser à pieds ou en voiture, parfois en évitant certains lieux qu'ils jugent « dangereux ». Et ils n'ont pas de relations avec les habitants du quartier. Ce dernier est pour ces enseignants un lieu « à part ». Comme le dit un enseignant habitant Paris et travaillant à Savigny-Le-Temple, *on change de monde quand on arrive ici. Je ne connaissais pas cela, je ne l'imaginai pas.*

l'insécurité, sont parfois compensées par des caractéristiques collectives propres à un établissement : la stabilité et la cohésion de l'équipe éducative, la capacité d'un proviseur à « tenir » son lycée, la cohérence de la politique disciplinaire et, plus largement, la culture d'établissement. L'« effet établissement », comme le qualifie Éric Debarbieux, constitue un facteur explicatif important des différences de politique d'équipement en vidéosurveillance des établissements scolaires.

Des déficits de conception dans l'aménagement

La seconde raison tient à ce qui est perçu comme des déficits de conception dans l'aménagement d'un lycée. Nombre de lycées construits à partir des années 1980 ont adopté une architecture moderne, ouverte sur la ville, aux espaces larges et aérés, en réaction au modèle historique du « lycée caserne » refermé sur lui-même. Or, la conception des espaces de ce nouveau type de lycées a montré, au fil des années, quelques dysfonctionnements, en particulier sur le plan de la gestion et de la surveillance du site. Espaces complexes, multiplication des bâtiments, couloirs labyrinthiques, grande superficie, surdimensionnement, absence de délimitation avec le quartier, sont autant d'éléments qui ne facilitent pas la gestion de l'ordre scolaire. Les difficultés entraînées par ces caractéristiques architecturales ne sont pas forcément les raisons conduisant à l'installation d'un système de vidéosurveillance – rarement formulé comme tel par les proviseurs. Néanmoins, l'idée selon laquelle la vidéosurveillance pourrait constituer un palliatif d'un défaut de conception architecturale est fortement présente parmi les chefs d'établissement. Dans cette perspective, la vidéosurveillance est envisagée comme un moyen de maximiser le potentiel de surveillance humaine en concentrant les moyens sur d'autres espaces que ceux quadrillés par les caméras.

Sur la base de ce raisonnement, les caméras sont utilisées pour surveiller des espaces isolés ou surdimensionnés, notamment les couloirs mais aussi certains espaces extérieurs jugés difficilement contrôlables par la seule présence humaine. L'objectif est de prévenir les actes de malveillance – dégradation de matériel, serrures de porte bouchées, extincteurs vidés, déclenchements intempestifs d'alarme incendie – ou les comportements indisciplinés (coups de pied dans les portes) qui perturbent l'ordre scolaire. Elles sont aussi utilisées pour surveiller les espaces périmétriques et prévenir les intrusions quand la délimitation avec l'environnement n'est pas marquée ou insuffisamment pour les empêcher. Enfin, lorsque la loge du gardien et/ou l'espace servant à l'accueil des élèves par les surveillants (le hall central, le lieu de la vie scolaire) ne sont pas situés à proximité du portail d'entrée ou sont mal configurés, la vidéosurveillance est utilisée pour filtrer les entrées. L'utilisation de la vidéosurveillance pour remédier aux problèmes de gestion et de surveillance d'espaces qui souffrent d'une conception mal adaptée n'est pourtant pas vérifiée. Et, en aucun cas, elle ne permet une économie des moyens. Les sites étudiés montrent d'ailleurs que ce n'est pas dans les lycées où le personnel de surveillance est le moins nombreux qu'il y a le plus grand nombre de caméras. Ce n'est pas non plus dans ces lycées que son nombre diminue. Bien au contraire, le renforcement des moyens techniques de protection tend à s'accompagner d'un renforcement des moyens humains.

Un événement traumatisant

La troisième raison motivant l'équipement en vidéosurveillance est la survenue d'un événement traumatisant pour la communauté éducative, comme l'agression d'un enseignant par un tiers au lycée ou le règlement de conflits entre « bandes » au sein de l'établissement scolaire. Dans un contexte déjà tendu, où le personnel doit gérer la pression environnante de la délinquance, ce type de fait grave joue le rôle de déclencheur. Ainsi, sous la pression du personnel revendiquant une plus grande sécurité, le proviseur, dans trois des sites de notre échantillon, a dans l'urgence décidé d'installer un dispositif de vidéosurveillance (cf. l'exemple du lycée G cité *supra*).

À ces raisons, il faut ajouter le lobby exercé par les marchands de sécurité auprès des chefs d'établissement. Régulièrement démarchés, les proviseurs peuvent se laisser séduire par cette solution technique, d'apparence simple, sans être pleinement convaincus de son efficacité. À défaut d'être la réponse la plus adéquate à leurs problèmes d'insécurité, certains y voient un moyen de se prémunir des risques juridiques qu'ils encourent en qualité de responsable de la sécurité de leur établissement si survenait un grave incident.

Les oppositions à la vidéosurveillance

Dans la majorité des lycées étudiés, quelles que soient les raisons motivant le choix du proviseur, le projet d'installation de caméras a été monté sans difficulté mais aussi fort discrètement. Il est vrai que le système de subvention du conseil régional pour l'équipement en vidéosurveillance, créé en 1998, laissait une très large autonomie décisionnelle aux chefs d'établissement. Jusqu'en février 2004, ces aides régionales n'étaient pas soumises à l'obligation d'un vote du conseil d'administration du lycée. Ce n'est que depuis cette date qu'elle a été imposée, permettant aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la pertinence d'un tel choix. La plupart des dispositifs étudiés étant antérieurs à cette date, rares sont ceux qui ont fait l'objet d'une mise en débat sur son opportunité avec l'ensemble des acteurs concernés. Craignant que le projet ne soit pas validé, les proviseurs ont préféré ne pas le soumettre au conseil d'administration ou le fondre dans des dossiers plus larges, comme la rénovation des bâtiments du lycée, pour le faire passer. À l'occasion des conseils d'administration, des inquiétudes, voire de virulentes critiques, portées notamment par le corps enseignant, sont exprimées. Elles reposent sur trois types d'arguments :

- La crainte que la vidéosurveillance ne soit utilisée pour surveiller les enseignants plutôt que pour prévenir les intrusions. Un enseignant rencontré s'interrogeait ainsi sur les objectifs assignés à la vidéosurveillance dans son lycée : *Il y a une caméra à la sortie de la salle des professeurs. J'ai l'impression d'être fliqué. En tant qu'adulte, j'ai du mal à l'accepter.*
- La crainte qu'il s'agisse d'un moyen de diminuer à bon compte les effectifs de surveillance par une politique de substitution de l'homme par la machine. Des enseignants pensent au contraire que *la solution c'est de recruter des surveillants car la meilleure façon d'obtenir des résultats c'est de pouvoir discuter avec les élèves; ce que ne fera jamais une vidéo.*
- L'idée que la vidéosurveillance n'est pas conciliable avec la mission pédagogique des enseignants et qu'elle introduit une logique de défiance à l'égard des lycéens. Ce dernier

argument touche au cœur de la culture enseignante. Celle-ci s'appuie en effet sur une relation de confiance que cette technologie et, plus globalement, l'ensemble des dispositifs de sécurisation des lycées tendrait à mettre en question. Cet aspect fut bien exprimé par l'Inspecteur d'Académie du comité de pilotage de l'étude : *La culture de l'Éducation nationale est encore une culture ancienne fondée sur la confiance. L'acte éducatif est un acte de confiance. On sait qu'il peut y avoir des transgressions mais elles font partie de l'acceptable et de la confiance envers les jeunes ; la confiance, cela signifiait qu'on pouvait se doter d'établissements jolis, ouverts, spacieux, aérés, avec des plates-formes verdoyantes. On sortait d'une architecture qui avait marqué des siècles d'éducation avec des hauts murs où on ne voyait pas la rue. Cela a changé le relationnel au sein des établissements. Remettre en question cet équilibre est difficile. Toutefois, depuis 10 ans, le plafond de la tolérance a évolué. Il y a des agressions répétées ; les enseignants souffrent dans leur chair. Aujourd'hui, ils veulent qu'on les protège mais ils ne veulent pas dire qu'ils ont besoin de protection. C'est toute l'ambivalence de ce discours que l'on retrouve dans la culture d'opposition à la vidéosurveillance très présente dans certains lycées. Mais la violence, lorsqu'elle fait irruption dans un lycée rompt cette digue*¹⁴. Cette « culture d'opposition » est par exemple défendue par le personnel du lycée E, où un projet d'équipement en caméras du proviseur s'est vu rejeter par le conseil d'administration.

Quand les enseignants s'opposent aux caméras

Le lycée E est situé à proximité d'un quartier perçu comme particulièrement « sensible » du fait des nombreux et graves problèmes de sécurité qu'il a connus. Pourtant, la communauté éducative est parvenue à maintenir un climat de tranquillité au sein de ce lycée qui jouit d'une « bonne réputation » même si les personnels estiment que la situation s'est un peu dégradée au cours des dernières années. Ils doivent notamment gérer des intrusions fréquentes qui, majoritairement, sont le fait d'élèves scolarisés dans d'autres établissements proches de la commune.

Face à ce problème, le proviseur a proposé d'équiper le lycée en vidéosurveillance. Mais, lors du passage du projet au conseil d'administration, il a été clairement rejeté par les représentants syndicaux enseignants. En revanche, les personnels TOS (agents techniciens, ouvriers et de service) s'y sont montrés favorables estimant qu'elle peut avoir un effet dissuasif. Plusieurs raisons expliquent leur vote négatif. Tout d'abord, la culture propre au lycée E qui privilégie une politique d'ouverture et de dialogue avec le quartier. Le lycée a développé du « lien » avec le quartier en ouvrant le recrutement des élèves à l'ensemble de la commune. Cette culture d'ouverture est fortement soutenue par les syndicats d'enseignants dont l'influence sur le fonctionnement même du lycée est considérée comme « importante » par les personnes interrogées. Ces dernières soulignent aussi la stabilité du personnel et son investissement dans la vie de l'établissement qui, pour certains, relève d'une forme de militantisme. Ainsi, un des conseillers principaux d'éducation considère que pour lui *rester ici, c'est un acte militant, ça signifie qu'on s'engage pour quelque chose [...]. Il y a énormément de profs qui étaient élèves au lycée et qui ont eu la même démarche que moi. J'ai habité dans une zone défavorisée, j'ai apprécié d'être aidé par l'institution donc je le réinvestis au niveau de mes*

¹⁴ Intervention d'un Inspecteur d'Académie lors d'un comité de pilotage de l'étude, le 6 avril 2007 à l'IAU Île-de-France.

petits frères. Ces deux caractéristiques ont semble-t-il favorisé l'insertion du lycée dans le quartier, une meilleure orientation des élèves et la mise en place d'un projet éducatif cohérent sur un temps long. Enfin, le suivi personnalisé des élèves se concrétise par des rencontres périodiques avec le conseiller principal d'éducation (CPE) afin de faire des bilans réguliers sur leurs résultats scolaires. Selon les élèves et le personnel « vie scolaire », ce suivi permet une forme de surveillance de proximité plus efficace que la vidéosurveillance. Au contraire, la vidéosurveillance est perçue comme un outil impersonnel de surveillance dont le principal défaut serait l'impossibilité de créer des relations fréquentes entre « surveillés » et « surveillants ». Au lieu d'opter pour une sécurisation de l'intérieur du lycée, le choix de la communauté éducative a donc été de privilégier une ouverture sur le quartier, la construction de liens avec celui-ci en vue d'instaurer un sentiment de respect à l'égard du lycée. Plusieurs éléments expliquent que, dans ce lycée, la vidéosurveillance n'ait pas été adoptée. Il y a bien sûr le rôle joué par un syndicat enseignant très actif. Mais sa position n'a de poids que parce qu'il s'appuie sur un personnel, aussi bien enseignant que technique, engagé dans le lycée et qui y est fortement attaché. Enfin, la vidéosurveillance apparaît antagoniste avec une politique d'ouverture du lycée au quartier jouant la confiance et non la défiance. (Extrait de la monographie du lycée E).

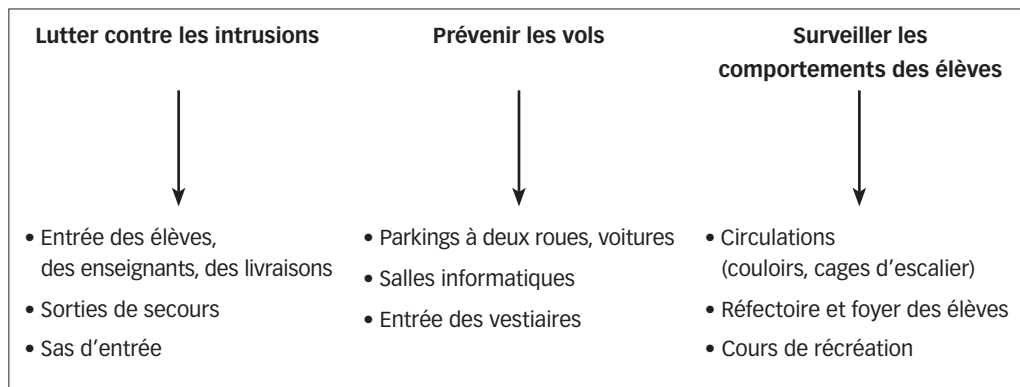
Deux autres lycées de notre échantillon ne disposent pas de vidéosurveillance. Certes, ils sont peu touchés par des problèmes de sécurité mais pas moins que d'autres qui en sont pourtant équipés. Plusieurs raisons peuvent expliquer que les proviseurs de ces lycées n'aient pas jugé nécessaire de s'en doter sans écarter la possibilité d'y recourir si la situation se dégradait. Ils ont misé sur une forte visibilité du personnel « vie scolaire » aux entrées du lycée et dans les couloirs. Dans l'un des lycées, l'intendant explique que *le proviseur a recruté un surveillant qui ne s'occupe que des couloirs et de la cour. Il n'a pas de bureau, il est en mouvement toute la journée. Cela n'a l'air de rien mais c'est efficace* estime-t-il. Un autre élément commun à ces deux lycées est la grande stabilité des équipes enseignantes. Dans le lycée parisien J, plusieurs enseignants y ont fait toute leur carrière ou y enseignent depuis plusieurs décennies, en moyenne l'ancienneté est de douze ans. Une stabilité qui, de l'avis du proviseur, conduit plus facilement les enseignants à *s'impliquer dans la vie du lycée, dans la régulation des comportements*. Un enseignant reconnaît en effet qu'il *n'hésite pas à intervenir dans les couloirs quand il y a trop de bruit ou pendant les cours si un élève tambourine sur la porte [...], j'interviens aussi sur des élèves que je ne connais pas, que je n'ai jamais eu en cours*. De même, le personnel « vie scolaire » ne limite pas son travail de surveillance au cadre spatial et réglementé du lycée. Une conseillère principale de l'établissement raconte que *certains élèves règlent leur compte à la sortie. On entend le dire, il y a des rumeurs qui circulent. Dans ce cas, je les convoque et m'assure que ça n'arrivera pas. Je leur rappelle que même à l'extérieur, cela me concerne et que je serai à la sortie le soir même*. Ce sont là sans doute des éléments que l'on retrouve dans bien d'autres lycées. En tous les cas, dans un établissement où le climat est apaisé, où les tensions sont maîtrisées, le recours à la vidéosurveillance n'apparaît pas comme la solution la plus appropriée pour résorber des problèmes relevant plus du registre de la violence verbale que de la violence physique.

Les finalités et les usages de la vidéosurveillance

Les finalités

Trois types de finalité sont assignés à la vidéosurveillance dans les lycées qui, dans bien des cas, ne sont pas clairement identifiées lors de sa mise en place et tendent à évoluer au fil de ses usages ou non usages.

Figure 1 : Finalités de la vidéosurveillance



La première finalité attribuée à la vidéosurveillance est la lutte contre les intrusions jugées illégitimes. L'objectif est de prémunir le lycée du danger venant de l'extérieur, de le protéger des actes délictueux, plus particulièrement des atteintes aux personnes, que pourraient commettre des personnes tierces à l'établissement. Cette finalité est essentiellement présente dans les établissements subissant une pression délinquante. Les caméras sont alors placées sur les lieux stratégiques de points de contact entre le quartier et l'intérieur du lycée, aux points de passages obligés pour entrer dans l'établissement afin de filtrer les entrées et au-dessus ou en direction des clôtures et des grilles qui délimitent le périmètre du lycée. Il s'agit ainsi de faire du lycée une forteresse, un sanctuaire qui se protège de la violence du quartier.

La seconde finalité attribuée à la vidéosurveillance est la prévention des vols : vols de deux roues, de voitures, vol de matériel informatique. Les caméras sont positionnées dans des lieux stratégiques (entrées des salles, parkings, etc.) ou dans des zones d'ombre, des « angles-morts », dont l'isolement ou la discrétion pourraient être favorables à l'auteur du vol dans son passage à l'acte.

La troisième finalité attribuée à la vidéosurveillance, celle qui cristallise le plus grand nombre de réticences, voire d'oppositions, est la surveillance des comportements des élèves. L'objectif est de prévenir, de dissuader mais aussi d'identifier les auteurs de faits infra-pénaux, d'actes d'indiscipline, de malveillance, voire de petits délits : déclenchement intempestif des alarmes incendies, dégradations sur le bâtiment par des tags, non-respect de la loi antitabac, bagarres entre élèves, trafic de drogue.

Pour repérer les troubles à l'ordre scolaire et en faire respecter les règles, les caméras sont placées sur les axes de circulations (couloirs, halls, cages d'escalier), à l'entrée des toilettes ou dans les cours, des secteurs jugés isolés ou difficiles à surveiller de façon régulière

par le personnel. La vidéosurveillance n'est donc pas simplement envisagée ici comme un instrument de surveillance. Elle est utilisée, pour son supposé effet dissuasif, comme un moyen de contraindre et de normaliser les comportements des lycéens en les amenant à interioriser la présence des caméras.

De ces finalités, il se dégage une distinction centrale dans la manière de concevoir cet outil : lutter contre les intrusions malveillantes ou contrôler les indisciplines des élèves. Dans un cas, il s'agit de protéger le lycée face à un environnement jugé menaçant, dans l'autre, il s'agit de discipliner les comportements des lycéens. Ce choix est déterminant. Il emporte des conséquences sur l'emplacement des caméras, sur les usages de l'outil, sur ses coûts, sur les valeurs défendues par un établissement et sur la division du travail de régulation de l'ordre scolaire. Or, au fil des usages, de la mise en évidence des possibilités et des limites de la vidéosurveillance, de l'évolution quant à la perception des dangers ou d'un changement de proviseur, on constate une redéfinition des finalités qui lui sont dévolues. D'instrument de lutte contre les intrusions, la vidéosurveillance tend principalement à être utilisée comme un instrument de surveillance des élèves. De manière significative, les lycées de notre échantillon sont équipés de vidéosurveillance en plusieurs étapes (cf. tableau 1). Des caméras sont installées à l'extérieur filmant les entrées et les façades du bâtiment, voire les cours, puis d'autres sont posées à l'intérieur de l'établissement scolaire. C'est là qu'aujourd'hui elles sont les plus nombreuses. L'un de nos lycées en compte 39, mais le record en Île-de-France est détenu par un lycée qui en possède 98.

Les usages de la vidéosurveillance

L'étude des usages de la vidéosurveillance renvoie à une triple question : Qui visionne ? Comment s'organise la division du travail de régulation de l'ordre scolaire ? Quelle utilisation est faite des images ?

Qui regarde les images ?

Les écrans de contrôle des images sont, en règle générale, placés dans la loge d'accueil qui se trouve à l'entrée du lycée. Ceux qui « officient » derrière les moniteurs ne sont pas des agents spécifiquement formés mais les agents d'accueil. Ils assurent, de fait, un visionnement en direct. Il consiste à regarder, de manière épisodique, les moniteurs qui, chacun, comporte une dizaine de vignettes correspondant aux différentes caméras du lycée ; des images souvent difficiles à lire en raison de leur faible qualité, de leur trop grand nombre et de la petite taille des vignettes. Outre, ces limites d'ordre technique, cette mission de surveillance dévolue aux agents d'accueil pose plusieurs problèmes.

- Il leur est confié d'autres tâches qui constituent le cœur de leur métier : assurer le standard téléphonique du lycée, diriger les visiteurs vers les bons services, se déplacer pour donner la clef d'une salle, gérer les ouvertures des portails pour les livraisons. Le visionnement d'images ne représente donc qu'une activité très marginale de leur activité qui, de surcroît, ne relève pas de leurs missions définies par la loi. Juridiquement compétents pour assurer le contrôle d'accès, ils ne le sont pas pour surveiller les élèves. C'est pourtant ce qui leur est demandé lorsqu'ils ont la charge de caméras filmant les couloirs ou le foyer des élèves.

- Ils ne sont pas (ou mal) formés à ce type de travail ;
- La loge n'est pas le lieu le plus approprié à la centralisation des images dans la mesure où les élèves et tout visiteur peuvent les voir ce qui est contraire aux règles prescrites par la loi.

Plus fondamentalement, ce mode de gestion au quotidien de la vidéosurveillance conduit à modifier la nature même de leur fonction : agents d'accueil assurant un contrôle informel naguère, ils apparaissent aujourd'hui par cette modification fonctionnelle de leur mission, comme des agents de surveillance des élèves. Même si, en pratique, cette surveillance est limitée, elle soulève des problèmes juridiques et génère des tensions avec le personnel « vie scolaire ».

L'agent d'accueil aux prises avec la vidéosurveillance

Dans ce lycée, comme dans la plupart des autres établissements étudiés, le lieu principal de visionnement des images est la loge de l'agent d'accueil. À un mètre au-dessus de son bureau se trouvent deux moniteurs. Le premier, divisé en 18 images miniatures (noir et blanc pour certaines et couleurs pour d'autres), donne une vision d'ensemble des lieux vidéosurveillés mais peu précise; le second, scindé en 4 images couleurs, correspond à 4 caméras qui balayent des lieux considérés comme « stratégiques » ou « risqués » (cage d'escalier, sortie de secours, couloir, foyer des élèves). Les images sont conservées durant trois semaines.

Plusieurs points, observés ailleurs, nous ont surpris dans cette installation.

Tout d'abord, le positionnement des moniteurs, visibles par tout visiteur ou élève qui demande un renseignement à l'agent d'accueil.

Ensuite, la méconnaissance du mode de fonctionnement de l'outil par l'agent d'accueil. Quand, par exemple, nous lui avons demandé de faire un zoom sur une image, il nous a expliqué qu'il ne savait pas le faire indiquant qu'il n'avait reçu *qu'une très courte formation d'une heure de la boîte d'installation, en plus, la notice de l'appareil est en anglais [...] je n'arrive pas à savoir comment cela marche. Je laisse donc l'appareil sur les images sur lesquelles l'appareil a été positionné.* Il avait également des difficultés à identifier les lieux correspondant aux différentes images présentes sur les écrans de contrôle.

Enfin, on note que l'agent ne consigne pas les faits constatés dans un registre qui permettrait d'objectiver son travail de visionnement, d'en assurer le suivi. En somme, tout montre que l'agent d'accueil n'a qu'un usage très limité de cet outil, qu'il ne sait pas bien manier et pour lequel la formation qu'il a reçue a été expéditive. Il reconnaît d'ailleurs volontiers qu'il ne regarde que de manière très épisodique les écrans. Dans la mesure où il ne se passe pas grand-chose, ce travail de surveillance lui apparaît en effet bien ennuyeux et il ne l'a que faiblement investi, d'autant moins qu'il a d'autres tâches à accomplir et paraît sceptique quant à l'efficacité des caméras.

(Notes d'observation, février 2007).

En revanche, le visionnement en différé des images est assuré par le proviseur, son adjoint ou l'intendant qui ont sur leur poste informatique un accès direct aux images. Il consiste, à partir du signalement d'un fait, à regarder les images capturées et enregistrées par les différentes caméras afin de tenter d'en identifier l'auteur. Si les anciens systèmes posaient des problèmes d'enregistrement des données, aujourd'hui la plupart conserve les données numérisées de 10 jours à 3 semaines. Il est désormais relativement simple

lorsque l'on dispose de quelques informations sur le lieu, le jour et l'heure de retrouver les images de l'acte ayant perturbé la tranquillité de l'établissement.

Dans les lycées, la vidéosurveillance n'est donc pas dédiée à une veille permanente de l'ensemble des lieux, au quadrillage par un œil électronique en mouvement de ce qui se passe dans leurs murs et à leurs abords, mais bien plus à tenter d'éclaircir une affaire par l'identification de l'auteur d'un fait. L'image est essentiellement utilisée comme un moyen de preuve de l'infraction commise vis-à-vis de ceux qui ont intérêt à la nier, voire un moyen de convaincre les parents de la réalité des faits commis. À l'instar de cet enseignant, certains y voient *un témoin du temps* pouvant servir à l'occasion à engager le dialogue avec l'auteur présumé d'un fait et le conduire à avouer. Il est d'ailleurs parfois fait usage de l'existence supposée d'images, de preuves visuelles, pour qu'une personne, soupçonnée mais non identifiée par les images reconnaisse son acte. *Je bluffe souvent avec la caméra* nous racontait ainsi un conseiller principal d'éducation. *La dernière fois qu'il y a eu un vol, j'ai été dans la classe à laquelle je soupçonnais que l'auteur du vol appartenait et je leur ai dit que j'avais visionné les images et que j'avais été les apporter à la police [...]. Dans l'après-midi, l'élève coupable est venu se dénoncer.* En l'absence de preuves mais à partir d'indices (petits groupes, silhouette, vêtements, etc.), les images réelles ou virtuelles des caméras de surveillance sont ainsi mobilisées pour provoquer les aveux des auteurs.

Une division du travail de régulation de l'ordre scolaire perturbée

Ces deux modes de visionnement renvoient à une question centrale, souvent évacuée lors de l'installation de ce type d'équipement dans les établissements scolaires : qui fait quoi ? Autrement dit, comment s'organise la division du travail de régulation de l'ordre au sein du lycée ? Dans la plupart des établissements, la répartition des compétences et des rôles n'est pas clairement établie entre le personnel « vie scolaire » et le personnel TOS. De même, sauf exception, il n'existe pas un protocole d'intervention en cas d'incident repéré grâce aux caméras de surveillance. La règle de « droit commun » est que la gestion de cet outil est laissée au personnel TOS ou à l'équipe de direction sans que le personnel « vie scolaire » ne soit associé à son fonctionnement. La plupart des conseillers principaux d'éducation rencontrés dans nos entretiens collectifs le regrettent, estimant que la vidéosurveillance est un support potentiel à leur mission de maintien de l'ordre scolaire. Ils ne revendiquent pas sa gestion quotidienne, mais ils aimeraient y avoir un accès privilégié sans devoir passer systématiquement par le proviseur ou celui qui le seconde pour les tâches de gestion administrative : l'intendant. Une mise à l'écart qu'ils déplorent d'autant plus que, lorsqu'ils repèrent un problème sur leur écran de contrôle, les agents d'accueil se tournent vers eux. La délégation de fait de missions de surveillance au personnel TOS et surtout à leur supérieur hiérarchique – l'intendant dont les missions sont essentiellement administratives et de gestion – peut être, même s'il s'agit d'assurer ce qui est considéré comme un « sale boulot », particulièrement mal vécue par les conseillers principaux d'éducation. Ils y voient en effet un empiètement sur leur domaine de compétence.

Ainsi, parce que l'installation d'une vidéosurveillance est bien souvent pensée sur le seul registre technique sans interroger les enjeux organisationnels qu'elle implique, elle tend à produire des tensions entre des personnels qui relèvent de corps de métier et de

statuts différents. Les uns sont des personnels spécialisés – conseillers principaux d'éducation, assistants d'éducation – chargés d'organiser et de gérer la « vie scolaire » dont le respect des règles internes à l'établissement constitue l'une des tâches. Plus largement, ils ont un rôle de « passeur », « d'intermédiaire » entre les élèves et les professeurs, voire entre les parents et les professeurs. Les autres sont des agents techniques – agents d'accueil – dont l'un des rôles est d'assurer l'accueil du public et le contrôle des accès mais non de surveiller le comportement des élèves. L'introduction de cette technologie amène donc une confusion des rôles, source de tensions et d'incompréhensions entre des personnels qui, de surcroît, ne relèvent plus du même employeur¹⁵.

Comment sont exploitées les images ?

Les faits repérés par les caméras donnent lieu à deux modes de réponse distincts : soit une réponse en interne sur la base des règlements disciplinaires de l'établissement, soit une réponse externe : celle de l'autorité judiciaire.

Principalement, les images captées par les caméras conduisent à une réponse interne s'appuyant sur la réglementation, sur l'échelle des sanctions propre à l'établissement scolaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire. Hormis les « faits graves », il y a très peu de transmission des informations collectées aux autorités policières malgré l'obligation des chefs d'établissement, en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale, de « donner avis au procureur de la République, sans délai, de tout délit ou crime dont ils acquièrent la connaissance dans l'exercice de leur fonction ». Deux raisons l'expliquent. Tout d'abord, les rares faits repérés étant principalement de nature infra-pénale, ils appellent une réponse de la seule institution scolaire. Ensuite, il existe une réticence des personnels des établissements scolaires à transmettre des images à l'autorité policière. Dans la mesure où l'image peut être un premier élément de preuve dans le cadre d'une enquête judiciaire, ils se trouvent dans une posture d'auxiliaire de justice qu'ils ont du mal à accepter.

Cette réticence est symptomatique de la difficulté du personnel à concilier la régulation de l'ordre dans l'espace scolaire et le principe, auquel la communauté éducative reste profondément attachée, que toute sanction doit avant tout avoir une vertu éducative. Il est significatif que les enseignants, face aux difficultés rencontrées dans l'exercice de leur mission, face aux « violences scolaires », face à la déstabilisation de leur autorité qui ne va plus de soi (Dubet, 2002), acceptent des politiques visant à renforcer les sanctions. Au cours des dernières années, de nouvelles normes, de nouvelles procédures, en un mot, un nouveau droit disciplinaire propre à l'école (Pech, 2002) a d'ailleurs été créé sans qu'il n'y ait d'opposition de fond des syndicats enseignants (Pech, 2002). Ce « réarmement juridique » de l'école pour sanctionner les déviances, les transgressions à la discipline scolaire, les enseignants le jugent « acceptable » dès lors que l'affaire est réglée en interne. En revanche, les réticences sont fortes lorsqu'il s'agit de renvoyer le traitement à un tiers (au juge pénal). La tendance à la pénalisation des conduites en milieu scolaire (Esterle-Hedibel, 2006) et la présence, plus régulière, des forces de police au sein même des établissements scolaires tendent néanmoins à lever ces résistances culturelles.

¹⁵ À la suite de la loi de décentralisation du 13 août 2004, les TOS sont désormais, pour la majorité d'entre eux, des personnels relevant de la Région contrairement au personnel « vie scolaire » qui relève de la fonction publique d'État.

Les impacts de la vidéosurveillance

Deux volets sont à distinguer : l'impact sur la résolution des problèmes initialement identifiés et ses effets sur le sentiment d'insécurité dans les établissements.

L'impact sur la résolution des problèmes

Au préalable, il faut rappeler que dans les lycées peu d'incidents sont repérés par les caméras et, en l'absence de relevés systématiques d'incidents, aucune information chiffrée n'est disponible. La mesure indirecte de l'impact repose sur les seules données policières tirées de l'état 4001 et des perceptions des acteurs rencontrés dans le cadre de notre enquête par entretiens.

Sur la lutte contre les intrusions

L'impact des caméras en matière de lutte contre les intrusions est variable. Le système permet de limiter les intrusions en journée sans parvenir à toutes les juguler. Dans les lycées où les caméras ont été positionnées à l'extérieur pour se prémunir des intrusions de personnes tierces au lycée, celles-ci continuent de s'introduire en se jouant des caméras (soit en profitant des flux d'élèves au moment des entrées et des sorties, soit en pénétrant par des lieux non vidéosurveillés ou sous l'œil des caméras en se masquant le visage puis en se fondant dans la foule des élèves). L'efficacité est encore moindre pour lutter contre les intrusions nocturnes. En témoignent les vols d'ordinateurs dans des lycées équipés de caméras fonctionnant la nuit dont la piètre qualité des images ne permet pas d'identifier les auteurs du délit pourtant filmés.

Sur les vols et cambriolages

Les témoignages des personnels des lycées et les statistiques des crimes et délits mettent en évidence un faible impact de la vidéosurveillance sur les vols tant des biens personnels que des équipements du lycée. Si l'on considère les données enregistrées par les services de police relatives aux vols et cambriolages on constate qu'elles continuent à progresser dans les différents sites étudiés malgré la mise en place de la vidéosurveillance. En revanche, dans plusieurs lycées, les élèves comme les enseignants ou le personnel d'encadrement ont mentionné les effets bénéfiques des caméras sur la sécurité des parkings. Les chiffres de la délinquance ne permettent toutefois pas de confirmer cette appréciation positive de nos interlocuteurs.

Sur les désordres au sein de l'établissement

Les caméras contribuent plus efficacement semble-t-il à résoudre les comportements malveillants des élèves situés dans le registre de l'infra-pénal. Deux conditions sont toutefois nécessaires : un quadrillage quasi intégral de l'établissement et une politique de communication sur le dispositif lui-même, sur ses usages et, plus encore, sur ses effets. La fonction dissuasive de l'outil apparaît en effet indissociable de la capacité à faire savoir aux « surveillés » les éventuels résultats obtenus grâce à l'outil : identification de l'auteur

et sanction infligée. Car, comme le rappelle André Vitalis, c'est *cette connaissance qui établit la relation disciplinaire et amène l'individu à adapter la conduite que l'on attend de lui*. Susciter la crainte pour que les élèves modifient leurs comportements, pour qu'ils s'autocontrôlent et limitent leurs inconduites est bien l'objectif recherché par les chefs d'établissement lorsqu'ils décident de placer des caméras à l'intérieur du lycée. De la sorte, il s'agit de limiter les passages à l'acte, non par l'apprentissage de la règle mais par un dispositif technologique de contrôle. Les usages des caméras au Lycée polyvalent F et la procédure de réponse mise en œuvre conjointement par le proviseur en sont une bonne illustration.

De l'usage de la vidéosurveillance pour discipliner les élèves

Isolé dans une commune périurbaine de moins de 3 000 habitants, le lycée compte 1 100 élèves. Il est très peu affecté par des problèmes d'insécurité. La plus grande diversification des publics recrutés et le changement du bassin de recrutement ont contribué, à n'en pas douter, à modifier l'image du lycée auparavant négative. Mais, l'élément déterminant semble être l'arrivée d'un proviseur qui a adopté une nouvelle politique de sécurisation et de gestion de l'ordre scolaire. Elle repose sur un système de vidéosurveillance très complet dont le coût s'élève à 90 000 euros. Il comprend 9 caméras extérieures quadrillant, sur le modèle du regard cerclant du panoptique de Bentham, l'ensemble des bâtiments, des cours (placée sur le toit de l'internat, l'une des caméras surveille les comportements des élèves dans la cour principale) et des parkings du lycée. Il comprend également 40 caméras placées dans les nombreux couloirs, le mail principal, les cages d'escalier et les préaux de l'établissement. Par ce déploiement d'un œil virtuel dans l'ensemble du lycée, surveillant aussi bien l'intérieur que l'extérieur, les objectifs étaient de lutter contre les intrusions et surtout de mieux contrôler les comportements des élèves afin de limiter leurs actes de malveillance et de dégradation financièrement coûteux. La quasi-disparition de ce type de problèmes, unanimement soulignée par nos interlocuteurs lors des entretiens collectifs, laisse à penser que le dispositif de vidéosurveillance a bien contribué à la résolution de ce qui était considéré par le proviseur comme un *problème important pour la tranquillité de l'établissement*.
(Extrait de la monographie du lycée F).

L'impact social

L'évaluation de l'impact de la vidéosurveillance doit également tenir compte de ses effets sociaux sur les personnels et les lycéens qui ne coïncident pas forcément avec les finalités affichées.

Sur le sentiment de sécurité

Parmi les professionnels, ce sont les personnels techniques, ouvriers et de service (TOS) qui se montrent les plus convaincus par l'efficacité dissuasive de la vidéosurveillance. Ils sont d'ailleurs les plus enclins à en souligner l'impact positif sur leur sentiment de sécurité. Ils sont également les plus favorables à son extension afin de lutter contre les vols et les actes de malveillance, tels que le déclenchement intempestif des alarmes anti-incendies, qui ont des répercussions directes sur leur travail.

De leur côté, les enseignants adoptent une position plus distante, voire critique. C'est parmi eux que les oppositions apparaissent les plus fortes au motif que la vidéosurveillance irait à l'encontre de leur travail pédagogique. Lorsque le lycée en est équipé, ils n'hésitent pourtant pas à faire des demandes d'extraction d'images pour régler des incidents ayant troublé le bon fonctionnement de leur cours. Un enseignant considère ainsi que *la vidéosurveillance a permis de limiter le nombre de fois où des élèves tambourinaient sur la porte de la classe pendant un cours ou des portes bloquées par des chewing-gums*. En revanche, lors des entretiens collectifs avec les groupes d'enseignants des lycées, aucun n'a déclaré que la vidéosurveillance avait renforcé son sentiment de sécurité. Ils font plutôt part de leur déception à l'égard de cet outil.

Quant aux élèves, ils ne sont pas opposés à la vidéosurveillance à condition qu'elle serve à garantir leur sécurité. Ils se montrent particulièrement favorables à l'installation de caméras sur les parkings de deux roues mais plus réservés sur leur présence au sein de l'établissement scolaire. *Cela pourrait nous donner l'envie de les détruire* dit un lycéen. *On aurait, dit un autre, l'impression d'être fliqués s'ils en mettaient partout. J'ai pas envie de venir au lycée pour me faire filmer toute la journée*. Là où il y en a, aucune n'a pourtant fait l'objet de dégradation. Les lycéens n'expriment donc pas un rejet de principe à l'égard de la vidéosurveillance qui, expliquent-ils, *fait partie de notre paysage. On se fait filmer dans la rue, dans les centres commerciaux, dans les gares... on est habitué, mais ce n'est pas pareil dans le lycée. Les gens qui regardent les images ne nous connaissent pas alors qu'ici, ils savent qui on est*. Autant dans les espaces publics ou ouverts au public où ils sont anonymes pour «le surveillant» la présence de caméras ne leur pose donc pas de problème, autant dans un espace privé où les lycéens connaissent le «surveillant» (l'agent d'accueil ou le proviseur), ils éprouvent une gêne de savoir que leurs faits et gestes puissent être vus par ces personnes qu'ils connaissent. Autrement dit, ils perçoivent différemment la surveillance que fait peser sur eux une caméra. Elle est, dans le cadre d'un lycée, considérée comme une intrusion dans leur sphère privée sur laquelle l'exercice de l'autorité de la communauté éducative leur paraît illégitime (Barrère, 2002).

Ils se montrent également sceptiques quant à son efficacité pointant les failles qu'à l'occasion ils savent exploiter. Nombreux sont ceux qui estiment que les systèmes de vidéosurveillance sont mal exploités, ce qui en diminuerait notablement le caractère dissuasif. Ces propos en témoignent : *Il y a des caméras mais il n'y a personne derrière. Ils sont à la loge mais ils ne surveillent pas, ils ne voient pas puisque l'écran est derrière eux. La dame à la loge, elle ne peut pas tout voir car elle bouge en permanence. La preuve. Ils ont mis des caméras dans les couloirs. Les élèves ont la caméra juste en face d'eux mais cela ne les empêche pas de déclencher des alarmes et de nous faire perdre plein de temps. On est obligé de descendre, tout cela parce qu'il y a des élèves qui les déclenchent. C'est nul. Cela sert à quoi qu'ils aient mis des caméras ? Cela ne sert vraiment à rien*. Perçue par les lycéens comme un objet «décoratif» que le personnel d'accueil ne regarde que d'un œil distrait, la vidéosurveillance ne joue donc qu'à la marge sur le renforcement de leur sentiment de sécurité. Dans certains cas, elle tendrait même à le diminuer. Les personnels peuvent en effet être tentés de se reposer sur le supposé caractère dissuasif de l'outil et relâcher leur vigilance, voire se désintéresser de ce qui se passe dans l'espace environnant le lycée : les abords immédiats qui sont les espaces où les lycéens rencontrent le plus grand nombre de problèmes (agressions, rackets, bagarres).

Sur la relation du lycée avec son environnement

L'équipement en vidéosurveillance et, plus largement, les politiques de sécurisation physique et d'enclosure des établissements tendent à générer un effet imprévu : le désinvestissement du personnel à l'égard de ce qui se passe au delà des grilles du lycée. En clôturant le périmètre d'un lycée, les missions de surveillance, de contrôle et d'intervention des surveillants et des conseillers principaux d'éducation tendent à se restreindre à l'intérieur du lycée. Dans les sites étudiés, les conseillers principaux d'éducation ont ainsi déclaré moins intervenir sur le parvis ou sur les abords immédiats de l'établissement qu'auparavant. Lorsque le lycée était ouvert sur le quartier, ils étaient en effet plus naturellement enclins à intervenir pour gérer des différends ou porter assistance bien qu'ils n'y étaient pas juridiquement obligés. Outre le fait de laisser l'élève seul face aux « dangers » extérieurs, la vidéosurveillance génère une opposition entre le lycée et le quartier, elle en renforce l'extraterritorialité. Peut-être est-elle nécessaire pour assurer la tranquillité des enseignants, mais elle est parfois vécue comme violence frontale de la part de jeunes non scolarisés dans le lycée et peut susciter des réactions anti-institutionnelles. Ainsi, l'équipement en barrières, en caméras, en grilles tend à produire une logique de défiance, de suspicion à l'égard d'un environnement immédiat perçu comme dangereux.

Le renforcement d'une logique de défiance du lycée vis-à-vis du quartier

Dans ce lycée, le danger viendrait de l'extérieur, des risques d'intrusion de personnes tierces aux mobiles variés. Comme le remarque un CPE : *Il y a plein de raisons pour lesquelles des jeunes s'introduisent dans le lycée. Mais quand ils sont violents c'est parce qu'ils ont un objectif, par exemple voler des portables, des mp3 ou régler un compte...* La difficulté pour les personnels, particulièrement pour les agents d'accueil, est d'estimer ce danger car les intrusions ne sont pas systématiquement liées à une volonté de nuire : *on sait qu'il y a des jeunes ou des anciens élèves qui viennent voir des amis, pour discuter mais on ne peut pas toujours faire la différence*. Les intrusions sont également le fait même des élèves du lycée en retard ou « fatigués ». Venant des quartiers situés au nord-est du lycée, ils préfèrent escalader les grilles ou le mur jouxtant le cimetière plutôt que de longer toute l'avenue et rejoindre l'entrée principale. Les intrusions s'expliquent donc aussi par la grande superficie de l'établissement et la politique d'enclosure du lycée.

Mais surtout, ces intrusions doivent être appréhendées au regard de l'histoire du quartier. Le lycée était, depuis son ouverture au début des années 1970 jusqu'à la fin des années 1990, un lycée ouvert sur le quartier où la frontière avec l'espace public était peu marquée. Sa localisation en faisait un raccourci très emprunté par certains habitants du quartier, en particulier la voie qui permet de rejoindre les quartiers x. Le lycée trouvait donc une place, un rôle pour les habitants du quartier alors qu'aujourd'hui s'est installée une méfiance de la communauté scolaire à l'égard de l'extérieur ; méfiance que l'on retrouve dans la relation professeur, CPE/élèves. Tout se passe comme si le lycée était passé d'une *confiance a priori* à une *suspicion nécessaire* au maintien de la tranquillité au sein de l'établissement. La récente sécurisation du site par l'installation de grilles sur l'ensemble de son périmètre a renforcé cette fermeture au quartier du lycée.

Extrait de la monographie du lycée V.

Conclusion

La vidéosurveillance est désormais un outil qui, dans les lycées franciliens, s'est banalisé. Cours, couloirs, sas d'entrée, foyer des élèves, parkings... les caméras quadrillent les espaces extérieurs mais aussi intérieurs sans toutefois, pour l'instant, pénétrer dans les salles de classe comme c'est déjà le cas dans une centaine d'établissements anglais (Shepherd, 2009). Son développement tient à plusieurs raisons. La première est le contexte de déstabilisation de l'autorité des enseignants (Dubet, 2002) davantage lié à *l'expansion et à la prolifération des incidents scolaires que des cas avérés de violence* (Barrère, 2002). Pour limiter ces actes d'indiscipline et les intrusions génératrices d'un « désordre scolaire », les chefs d'établissement mobilisent des solutions aussi bien disciplinaires – renforcement des sanctions – que techniques dont la vidéosurveillance. La seconde raison tient au discours sur *la sanctuarisation des établissements*, relayé par des directives ministérielles incitant fortement les proviseurs à opter pour un outil dont sont vantées les capacités dissuasives. La troisième tient à la pression des parents d'élèves qui revendiquent la tranquillité dans l'établissement scolaire de leurs enfants. Les chefs d'établissement sont d'autant plus sensibles à cette demande de sécurité (Tondellier, 2006) que le marché éducatif local est concurrentiel. Tout élément susceptible de valoriser l'image d'un lycée, de maintenir « les bons éléments » dans celui-ci est donc recherché. Aussi, à l'instar des maires pour les villes (Le Goff, 2008), les proviseurs perçoivent-ils la vidéosurveillance, parée d'une apparente neutralité technologique, comme une plus-value pour l'image du lycée même s'ils ne sont pas convaincus par son efficacité dissuasive. La quatrième est l'aide financière apportée par la région Île-de-France aux lycées pour toutes les mesures de sécurisation dont la vidéosurveillance. Celle-ci, uniquement dédiée à des mesures techniques, est d'autant plus utilisée que l'État, dont dépendent statutairement les personnels de surveillance, ne renforce pas ses moyens humains.

Les résultats de la vidéosurveillance en termes de sécurisation ne sont pourtant guère probants. Son impact dissuasif est très limité sur les intrusions bien qu'il s'agisse de la principale finalité en légitimant l'installation dans un établissement scolaire. Il n'est guère plus probant sur les cambriolages et les vols, hormis ceux commis dans les parkings. En définitive, la finalité pour laquelle la vidéosurveillance donne ses résultats les plus significatifs est le maintien de l'ordre scolaire. Au prix d'un quadrillage de l'ensemble des espaces d'un lycée, elle peut servir d'appui au personnel, aussi bien enseignant que chargé de la vie scolaire, pour contrôler les actes d'indiscipline des élèves. On ne saurait toutefois surévaluer ses effets sur la modélisation des comportements des lycéens et moins encore considérer que la vidéosurveillance constitue un véritable dispositif de sécurité au sens foucauldien du terme. Son utilisation marginale, le caractère occasionnel de la surveillance en temps réel et son absence d'intégration à la politique de gestion de l'ordre scolaire en réduisent fortement les capacités à discipliner les corps. Pour aller au delà des discours sur la vidéosurveillance opposant liberté et sécurité, on mesure ici toute l'importance d'une analyse des usages effectifs d'une telle technologie et de ses effets concrets sur un environnement humain tel qu'une *Cité scolaire*.

Tanguy Le Goff
36, rue Barbès
94200 Ivry sur Seine
tanguy.le-goff@iau-idf.fr

Bibliographie

- BARRÈRE A., 2002, Un nouvel âge du désordre scolaire : les enseignants face aux incidents, *Déviance et Société*, 26, 1, 3-19.
- BÉTIN Ch., MARTINAIS E., RENARD M.-C., 2003, Sécurité, vidéosurveillance et construction de la déviance : l'exemple du centre-ville de Lyon, *Déviance et Société*, 27, 1, 1-24.
- CAMERON A., KOLODINSKI E., MAY H., WILLIAMS N., 2008, *Measuring the Effects of Video Surveillance on Crime in Los Angeles*, California Research Bureau.
- DEBARBIEUX É., MONTOYA Y., 2006, L'émergence des violences scolaires comme problème social, in CARRA C., FAGGIANELLI D., École et violences, *Problèmes politiques et sociaux*, 923, 21-22.
- DITTON J., SHORT E., 1998, Seen and now heard. Talking to the Targets of Open Street CCTV, *British Journal of Criminology*, 38, 3, 404-428.
- DUBET F., 2002, *Le déclin de l'institution*, Paris, Seuil.
- DUBET F., 1998, Les figures de la violence à l'école, *Revue française de pédagogie*, 123, 35-45.
- ESTERLE-HEDIBEL M., 2006, Absentéisme, déscolarisation, décrochage scolaire, les apports des recherches récentes, *Déviance et Société*, 30, 1, 41-66.
- GILL M., LOVEDAY K., 2003, What do Offenders Think about CCTV?, in GILL M. (ed.), London, Palgrave Macmillan, 81-92.
- GILL M., SPRIGGS A., 2005, *Assessing the impact of CCTV*, Home Office Research Study, 2005.
- HEILMANN É., 1998, La vidéosurveillance à l'école : du maintien de l'ordre à l'autodiscipline, in ANSIDEI M. (dir.), *Les risques urbains. Acteurs et systèmes de prévention*, Paris, Éd. Anthropos, coll. Villes, 231-240.
- HEILMANN É., MORNET M.-N., 2001, L'impact de la vidéosurveillance sur les désordres urbains, le cas de la Grande-Bretagne, *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 46, 197-211.
- HEILMANN É., 2008, La vidéosurveillance, un mirage technologique et politique, in MUCCHIELLI L. (dir.), *La frénésie sécuritaire*, Paris, la Découverte, 113-124.
- KLAUSER F.R., 2009, Lost Surveillance Studies : a discussion of French research on CCTV, *Surveillance & Society*, 6, 1, 23-31.
- LATOURE B., 1989, *La science en action*, Paris, La Découverte.
- LE GOFF T., 2007, *La vidéosurveillance dans les lycées en Île-de-France. Usages et impacts*, Paris, IAU Île-de-France.
- LE GOFF T., 2008, *Les maires : nouveaux patrons de la sécurité ?*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- MABILON-BONFILS, 2007, Méconnaissance du politique, sciences sociales et représentations sociales : le cas des violences scolaires, *Déviance et Société*, 31, 2, 173-198.
- MARIOTTE S., 2004, *Évaluation de l'impact de la vidéosurveillance sur la sécurisation des transports en commun en Région Île-de-France*, Paris, IAU Île-de-France.
- NORRIS C. et al., 2004, The growth of CCTV : a global perspective on the international diffusion of vidéosurveillance in publicly accessible space, *Surveillance and Society*, 2, 110-135.
- NORRIS C., McCAHILL M., CCTV : beyond penal modernism?, *British Journal of Criminology*, 46, 97-108.
- OCQUETEAU F., HEILMANN É., 2001, Cinq ans après la loi vidéosurveillance en France, que dire de son application? *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 43, 101-110.
- OCQUETEAU F., POTTIER M.-L., 1995, Vidéosurveillance et gestion de l'insécurité dans un centre commercial : les leçons de l'observation, *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 21, 60-74.
- PECH Th., 2002, La discipline : l'école, cas d'école, *Esprit*, 12, 117-137.
- ROCHÉ S. (dir.), 2007, *Les usages techniques et politiques de la vidéosurveillance : une comparaison entre Lyon, Saint-Étienne et Grenoble*, Paris, INHES.
- SHEPHERD J., 2009, *Someone to Watch over You*, The Guardian, 4 août.
- TONDELLIER M., 2006, Un établissement scolaire sous pression. Analyser les conseils de discipline au collège Balzac, *Déviance et Société*, 30, 2, 179-202.

VEDEL Th., 1994, Introduction à une socio-politique des usages, in VITALIS A. (dir.), *Médias et nouvelles technologies de communication: pour une socio-politique des usages*, Rennes, Éditions Apogée, 13-35.

WELLS H., ALLARD T., WILSON P., 2006, *Crime and CCTV in Australia: Understanding the relationship*, Bond University,

WELSH B., FARRINGTON D.C., 2002, *Crime Prevention Effects of Closed-Circuit Television: A Systematic Review*, Londres, Home Office Research Study, n°252.

WELSH B., FARRINGTON D.C., 2008, *Effects of closed circuit television surveillance on crime*, The Campbell Collaboration.

Summary

In order to combat violence in schools, schools have often turned to CCTV. Why have they done so and how have they chosen this particular response? What has happened in practice? What has been the impact of the introduction of this technology on the educational community? The article tries to address these questions, from the basis of research undertaken in 10 secondary schools in the Ile-de-France region. It shows that even though the publicity about its introduction stressed prevention of « intruders », CCTV has in practice often been used as a tool in maintaining order in schools.

Zusammenfassung

Als Maßnahme gegen Gewalt an der Schule werden viele Einrichtungen in Frankreich mit Videoüberwachung ausgerüstet. Warum und wie wird diese Technik von den Schulen gewählt? Wie wird diese Technik konkret benutzt und was sind ihre Auswirkungen auf das schulische Milieu? Der Artikel versucht über die empirische Analyse an 10 Gymnasien in Frankreich auf diese Fragen eine Antwort zu geben. Es wird gezeigt, dass Videoüberwachung nicht nur im Hinblick auf die Verhinderung schulischer Gewalt eingesetzt wird, sondern als Werkzeug einer Politik der Herstellung schulischer Ordnung benutzt wird.

Sumario

Para luchar contra la « violencia escolar », los colegios adquieren equipos de video vigilancia. ¿ Por qué y cómo los directores eligen este tipo de respuesta técnica ? ¿ cuál es su uso concreto ? ¿ cuáles son los efectos de esta tecnología en la comunidad educativa ? El artículo pretende responder a estas preguntas basándose en los resultados de una encuesta realizada a profesores y alumnos de 10 institutos francilienses. El estudio muestra que más allá de los fines de prevención de las « intrusiones », la video vigilancia se utiliza a menudo como un instrumento al servicio de una política de mantenimiento del orden escolar.
